

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 2457/02/14

**Approbation de la modification
n°1 du plu**

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 27 février 2014

L'an deux mille quatorze

Et le jeudi 27 février 2014

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
33

**Nombre de membres
présents ou représentés :**
27

**A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, au hall des
expositions, en session ordinaire du mois de
février sous la présidence de :**

Date de la convocation :
21 février 2014

Monsieur Claude GILARDO ,Maire

Présents :

Monsieur Claude GILARDO Madame Sylvie MASSIMI, , Monsieur Richard GINESY,
Monsieur Cyrille BOURHIS
Madame Claudine RUIZ, Monsieur Jean-Louis PERDOMO, adjoints.

Monsieur Vincent PAROTTA, Madame Suzanne MAY, Monsieur Gérard GRIMALT,
Madame Liliane CARMELLO, Madame Monique PATA , Monsieur Marcel BUCCIO,
Madame Françoise ALLEGRE, Monsieur Jean BROQUIER, Madame Catherine GENRE,
Monsieur Pascal LOQUES, Monsieur Marc HAKENHOLZ

Madame Andrée BARBIER, Monsieur Yves DOUBLET ,Monsieur Christian PROUST,
Monsieur Basile ELIEZER Monsieur Jean Michel ROUSSEAUX , Madame Catherine EPP,
Monsieur Robert BALAROTTO

Procurations

Madame Christiane COUMOUL à Monsieur Cyrille BOURHIS
Monsieur Patrick PARIS à Monsieur Richard GINESY
Madame Véronique DELFAUX à Monsieur Christian PROUST

Absents excusés :

Monsieur Saïd BENSAID
Madame Djamila MEHIDI
Madame Josette VILLAESPESA
Madame Annie GIUSTI
Monsieur Guillaume NOVELLAS
Monsieur Michel AUDIBERT

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MASSIMI, première adjointe
Secrétaire adjoint : Monsieur Richard IDELOVICI, Directeur général des services

Pôle émetteur : pôle développement urbain

Rapporteur : Monsieur Cyrille BOURHIS, adjoint délégué à l'urbanisme

La commune de Brignoles a décidé d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 24/10/2013 afin de lever la servitude d'attente de projet dans sa partie sud du cours liberté et d'adapter certains chapitres du règlement de la zone 2UA concernée ; d'intégrer le projet de carte de PPRI en lieu et place de la carte d'Aleas initialement intégrée conformément à la demande de M. Le Sous Préfet ; enfin, de corriger des erreurs matérielles.

En outre :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

Vu la délibération en date du 27/06/2013 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **24/10/2013** prescrivant la mise en œuvre de la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°980 en date du 16 décembre 2013 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E13000122/83 de M. le président du tribunal administratif de Toulon désignant M. *Jean Claude Dupuis* en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'avis des personnes publiques associées : Communauté de communes du comté de Provence, Syndicat Mixte du Pays de la Provence verte, Direction départementale des territoires et de la Mer, conseil général du Var, conseil Régional PACA, la préfecture du Var, la sous-préfecture de Brignoles, le syndicat mixte de préfiguration du parc naturel de la sainte Baume, la chambre de commerce et d'industrie du Var, la chambre des métiers du Var, la chambre d'agriculture du Var,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré,

Approuve à la majorité des suffrages (22 pour et 6 contre) le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Conformément à l'article R.132-25 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dit que la délibération a été présentée lors de la commission Pole développement urbain réunie le 19 février 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire

Claude GILARDO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

083-218300234-20140228-2457-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2014

Publication : 28/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

